

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la fragmentation du pouvoir syndical contribue considérablement à accentuer le phénomène des grèves dans des secteurs essentiels, et ce non seulement pour les services aériens, comme cela semble être présentement le cas à Air Canada, mais aussi pour les services postaux et d'autres services essentiels, et étant donné que l'absence de mesures gouvernementales à cet égard a fait qu'un nombre sans précédent de jours-personnes, soit 55,041,600 ont été perdus par suite de grèves ou de débrayages depuis qu'a été déposé, en 1974, le rapport Finkelman qui recommandait, entre autres choses, la négociation des conventions collectives par secteur, je pense qu'il est grand temps de prendre des mesures précises au lieu de se contenter d'espérer, comme l'a dit hier le ministre des Transports (M. Pepin), parce que cela ne suffit manifestement pas. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

● (1410)

Que l'on enjoigne au président du Conseil du Trésor de présenter une mesure législative qui oblige les groupes syndicaux d'un même secteur des services publics à négocier une seule et même convention avec le gouvernement, afin que soient évitées des situations telles que la menace de grève à Air Canada et, entre-temps, de prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires pour que des centaines de milliers de Canadiens n'aient pas à souffrir les inconvénients d'une grève des services aériens au cours de la période des fêtes.

M. Pepin: Les membres du personnel de bord ne sont pas des fonctionnaires.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE GESTION FORESTIÈRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les ressources forestières s'épuisent plus rapidement qu'elles ne sont remplacées, non seulement dans le nord de la vallée de l'Okanagan mais partout ailleurs en Colombie-Britannique. Étant donné que le gouvernement perçoit chaque année du secteur forestier de la Colombie-Britannique plus de 500 millions de dollars mais ne réinvestit que 1 p. 100 de ce montant, et comme cela n'est qu'un exemple de l'idée qu'Ottawa se fait du partage, soit tout prendre dans l'Ouest sans rien donner en retour, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Similkameen (M. King):

Que le gouvernement reconnaisse la contribution faite par plus de un million de Canadiens qui gagnent leur vie grâce à l'industrie forestière et qu'il s'occupe immédiatement de rendre une partie du butin à l'Ouest afin de financer, de concert avec le gouvernement provincial, l'établissement et la mise en œuvre d'un programme efficace de gestion forestière.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ABANDON PAR LE CN DU SERVICE DE TRANSPORT EXPRESS DE
MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente: l'abandon par le Canadien National de son service de transport express de marchandises. Puisque le député de Restigouche (M. Harquail) a déclaré, lors d'une réunion publique tenue à Campbellton dimanche dernier, que le caucus libéral était maintenant et inconditionnellement favorable au maintien de ce service, mais que le ministre des Transports (M. Pepin) refuse d'invoquer les pouvoirs actuels du gouvernement fédéral pour forcer le CN et le CP à assurer un service de transport express de marchandises comme ils l'avaient promis, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy):

Que le ministre des Transports démissionne du caucus libéral ou qu'il nous assure qu'il va prendre des mesures pour empêcher le CN d'abandonner son service de transport express de marchandises.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SITE DES NOUVELLES USINES AÉRONAUTIQUES DE
DE HAVILLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. On a annoncé que le gouvernement allait bientôt choisir le site pour les nouvelles usines aéronautiques de de Havilland où se trouveront les chaînes de montage des DASH-8. Comme le gouvernement s'est fixé pour objectif de créer des emplois en dehors des zones métropolitaines et comme il existe un véritable réservoir de main-d'œuvre qualifiée dans la région de Kitchener-Waterloo, Cambridge et Guelph à cause des licenciements chez les fournisseurs de l'industrie automobile, région qui est dynamique, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):